

**PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2017**

L'an deux mille dix-sept, le six février, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick GEENENS, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-trois janvier deux mille dix-sept, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : M. BONFILS, Mme CELET, M. DOUTEMENT, Mmes DRAPIER, DUFOUR, M. DUPRÉ, Mme DUROT, MM. GADEL, KEBDANI, GEENENS, Mme HOFLACK, M. LAOUAR, Mmes LECLERCQ, LEFEVRE, M. LEMOISNE, Mmes LESAFFRE, MELLOUL, PIERRE-RENARD, SEGERS, M. VASSEUR, Mmes VERHAEGHE, VERMEERSCH, MM. VIAL, WADOUX,

Etaient excusés avec pouvoir : M. AYAD, Mme HUC, M. LOOSE Mme MERCHEZ, MM. N'GUESSAN, PROST, VANACKER,

Etaient absents : M. OSINSKI, Mme PARRY.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, Monsieur KEBDANI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut siéger valablement.

-----

Communications de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la décision de Monsieur GADEL de quitter le Conseil Municipal. Il tient à saluer Monsieur GADEL pour le travail qu'il a effectué à Ronchin, au sein du comité de quartier du grand Ronchin, de 2008 à 2011, sous la présidence de Jacqueline DEHAYNIN, et de 2011 à 2014 sous la présidence de Monsieur GARNIER. Il a été élu au sein du Conseil Municipal sur la liste « Ronchin Notre Ville », dont il a été président du groupe. Monsieur le Maire indique que Monsieur GADEL a participé régulièrement à toutes les commissions auxquelles il était inscrit : commission des aînés, fêtes et cérémonies, petite enfance, travaux et urbanisme. Il a exécuté également un excellent travail au sein du CCAS où il sera beaucoup regretté.

Monsieur le Maire assure qu'il a trouvé en Monsieur GADEL une opposition démocratique constructive. Au fil du temps s'est construit entre Monsieur le Maire et lui une forme de respect et de courtoisie, et également d'amitié. Au nom du Conseil Municipal, il lui fait deux présents : le livre de Léon DELMOTTE sur l'histoire de Ronchin, signé par l'ensemble de ses collègues, membres du Conseil Municipal, et accompagné d'un petit mot rédigé par Monsieur le Maire, ainsi qu'un cadeau plus personnel qui lui rappellera un édifice en face duquel Monsieur GADEL a habité.

### Intervention de Monsieur GADEL :

Monsieur GADEL tient à expliquer pourquoi il quitte l'équipe municipale. Lorsqu'il s'est engagé avec l'équipe « Ronchin Notre Ville ! », il avait prévu qu'il ne resterait pas aux premières loges pour un mandat complet. Il avait prévu de quitter Ronchin avec sa famille pour intégrer leur maison de Rion-des-Landes. Monsieur GADEL dit présenter un état de santé précaire qui l'oblige à ne pas s'engager plus longtemps, sans altérer son efficacité au sein de l'équipe, et à laisser sa place.

Pour lui, l'avenir de ce mouvement, ce sont les jeunes qui arrivent, il cite Béatrice, peut-être Jérôme, et bien d'autres. Monsieur GADEL informe avoir donc pris la décision de présenter sa démission au premier Magistrat de la Commune, avec effet au lendemain de ce Conseil Municipal du 6 février.

Il gardera un souvenir impérissable de la fonction municipale, que lui ont donné les électrices et les électeurs ayant voté pour son mouvement. Monsieur GADEL se dit fier de son engagement et de celui des élus de sa liste, sans oublier ceux qui ont déjà dû laisser leur place, Patrick et Valérie.

Il est fier d'avoir fait partie d'une opposition dite constructive, et de l'amitié qu'il a eu l'occasion de voir naître avec tous les autres élus, de toute obédience ou parti politique, et de la qualité de dialogue que Monsieur le Maire et lui-même ont essayé de nouer dans le respect qui va bien au-delà de la démocratie. Il souhaite que cet échange continue avec son futur successeur et l'équipe actuellement en place.

Monsieur GADEL fait savoir qu'il a une pensée pour l'ensemble des personnels de la Commune et de ses dirigeants, Monsieur THIEBAULT et Madame JUSTIN, avec qui le dialogue a toujours été très constructif, et il n'oublie pas une certaine amicale complicité avec ceux-ci.

Il souhaite que Monsieur BONFILS, avec l'expérience municipale qui est la sienne et sa bonne connaissance de tous les membres, le remplace sans problème à la tête du groupe Ronchin Notre Ville.

Monsieur GADEL souligne que toutes et tous lui manqueront profondément. Si par hasard, leur chemin croise ce beau pays landais, son épouse et lui-même seront toujours là pour les accueillir dans leur belle ville et leur belle maison.

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2016 :**

#### Intervention de Madame LESAFFRE :

Madame LESAFFRE indique qu'elle a soumis une demande écrite afin de citer l'article 18 alinéa 3. Petit rappel des règles de démocratie :

« Monsieur le Maire ou le Président de séance réprime toute mise en cause personnelle, il se doit de rappeler à l'ordre tout membre du Conseil, qui par son comportement (injures, diffamation) perturbe le déroulement de la séance, voire de lui retirer la parole ».

Monsieur le Maire lui demande si son intervention concerne l'adoption du procès-verbal.

Madame LESAFFRE fait savoir qu'elle votera contre le dernier procès-verbal, du fait qu'elle a évoqué cette demande de lecture. Elle indique qu'il semblerait que certains Conseillers Municipaux ne sachent pas lire, ou appréhendent cet article de façon réductrice, à seule fin d'humilier le Front National, ce qui est outrageant, voire injurieux pour les 2 200 Ronchinois qui ont voté pour le parti qu'elle représente. Elle rappelle que Monsieur le Maire lui a demandé de le

regarder quand il lui parle, elle indique qu'elle ne peut le regarder pour l'instant. Madame LESAFFRE fait remarquer que Monsieur le Maire accepte avec bienveillance que d'autres tournent le dos, chaque fois qu'elle tente de s'exprimer, en réplique aux attaques verbales constantes qu'elle subit. Elle indique que les membres de la majorité se déclarent républicains, comme si ses adversaires, et surtout le Front National qu'elle représente ne l'étaient pas. Elle juge que les membres du Conseil Municipal sont peut-être républicains, mais pas démocrates, dès lors qu'ils ne respectent pas le vote de leurs concitoyens.

Madame LESAFFRE fait savoir à Monsieur le Maire que la démocratie lui commande le respect du vote et d'accepter d'entendre le discours adverse. Pour le reste, elle ne peut demander plus de courtoisie, car dans ce cas il faut de l'éducation.

Néanmoins, si statu quo il y a, Madame LESAFFRE assure qu'elle prendra toutes les mesures nécessaires afin de remédier à cette situation.

Monsieur le Maire lui fait remarquer que dans ce (non audible) le public ne manifeste ni opposition, ni encouragement, cela fait partie des lois de la République.

Il ne souhaite pas entrer en conflit avec Madame LESAFFRE, cela lui ferait trop plaisir. Il lui indique que le sujet abordé ce jour sera celui du budget, il s'agit de poser l'acte politique fondateur d'une année qui se prépare.

Monsieur le Maire fait observer qu'il respecte les hommes et les femmes, quels que soit leurs choix, et qu'il n'a pas interrompu Madame LESAFFRE. Néanmoins, il n'approuve pas certaines vocations politiques, pour lesquelles il éprouve même de la détestation et contre lesquelles il n'aura de cesse que de se battre contre.

Le procès-verbal est adopté à la majorité.

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE votent contre.

#### **ARTICLE L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire indique qu'un tableau récapitulatif de ces décisions a été remis à chacun.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/22 du 6 avril 2014 « Article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations du Conseil Municipal au Maire »,

Par la délibération du 6 avril 2014 susvisée, le Conseil Municipal a accordé délégation au Maire ou en cas d'empêchement au premier adjoint, pour les attributions énumérées dans ladite délibération.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux.

De plus le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, le Conseil Municipal prend acte du tableau récapitulatif de ces décisions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL, MODULATION DES INDEMNITÉS EN FONCTION DE LA PRÉSENCE DES ÉLUS : Monsieur LEMOISNE**

Monsieur le Maire informe qu'une proposition de modification du règlement intérieur du Conseil Municipal, présentée à la demande de certains élus, dont Monsieur GADEL, a été déposée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2121-1, L. 2121-8, L. 2121-29, L2123-24-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 mai 2014 n° 2014/48 « Règlement intérieur du Conseil Municipal »,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal, notamment en son chapitre II,

Aux termes de l'article L2121-1 susvisé, le corps municipal de chaque commune se compose du conseil municipal, du maire et d'un ou plusieurs adjoints. Les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau. Après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux.

Aux termes de l'article L2121-29 susvisé, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

La fonction première du conseiller municipal est donc de délibérer, de prendre part aux débats et par conséquent d'être présent aux séances du Conseil.

Les assemblées délibérantes des collectivités locales sont seules chargées de la gestion des affaires des communes. Dès lors, il revient à chaque assemblée délibérante de s'assurer que le versement des indemnités de fonctions allouées à ses élus n'est pas indu et que la condition d'exercice effectif des fonctions est remplie.

À défaut et en conséquence, il est de la responsabilité de la collectivité de délibérer et de minorer le montant de l'indemnité allouée en application des articles législatifs et réglementaires applicables au versement des indemnités de fonctions des élus membres des conseils municipaux.

Pour le Conseil Municipal de Ronchin, il est proposé qu'en cas d'absence d'un membre du Conseil Municipal, sans motif valable, l'indemnité sera supprimée pour les trois mois suivant à dater de l'absence.

Les motifs valables sont :

- la raison médicale attestée par un certificat médical,
- la représentation officielle de la Commune (sur présentation d'un ordre de mission ou d'une convocation),
- le cas de force majeure (justifié par une attestation sur l'honneur décrivant l'événement).

La justification de l'absence devra être produite par tout moyen écrit auprès de la mairie dans les huit jours suivant le jour de la tenue du Conseil Municipal.

### Intervention de Monsieur GADEL :

Monsieur GADEL fait remarquer que son dépôt de motion proposait également de légiférer en cas d'absences répétées aux commissions auxquelles l'élu est convoqué. Il trouve cela d'autant plus inadmissible, que chaque titulaire dispose d'au moins un suppléant. Le travail des Conseillers ne doit pas se limiter à leur seule présence aux réunions de travail, sinon il ne faut pas se proposer lors de leurs mises en place. Monsieur GADEL estime qu'une excuse valable serait la moindre des choses car ce sont toujours les mêmes qui sont absents. Même si ce n'est pas facile, chacun doit faire l'effort qui convient, les électeurs de ces élus apprécieront.

Monsieur le Maire juge que cela est un premier pas, car cela n'existait pas dans le règlement du Conseil Municipal précédent, c'est donc pour lui une affaire à suivre. Il fait savoir que certains de ses collègues vont beaucoup plus loin en sanctionnant l'absence aux fêtes patriotiques et aux manifestations municipales. Il confirme que pourrait y être ajouté, par la suite, le travail des Commissions qui doit être porté par plusieurs personnes, car c'est un lourd travail.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la mise en œuvre de cette modulation des indemnités des élus, de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal en son article 13 et de charger Monsieur le Maire de son application :

#### Article 13 :

Au début de chaque séance, le plus jeune conseiller présent assure les fonctions de secrétaire à la demande du Maire ou du Président de séance.

Le Secrétaire procède à l'appel nominal puis constate si les membres du Conseil sont en nombre suffisant pour délibérer. Il assiste le Président dans la constatation des votes et le dépouillement des scrutins.

*En cas d'absence d'un membre du Conseil Municipal, sans motif valable, l'indemnité sera supprimée pour les trois mois suivant à dater de l'absence.*

*Les motifs valables sont :*

- *la raison médicale attestée par un certificat médical,*
- *la représentation officielle de la Commune (sur présentation d'un ordre de mission, d'une convocation),*
- *le cas de force majeure (justifié par une attestation sur l'honneur décrivant l'événement).*

*La justification de l'absence devra être produite par tout moyen écrit auprès de la mairie dans les huit jours suivant le jour de la tenue du Conseil Municipal.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

## **COMMUNE, BUDGET PRIMITIF 2017 : Monsieur DOUTEMENT**

Monsieur DOUTEMENT indique que des éléments ont été remis aux membres de l'assemblée. Il fait savoir que, si certains membres du Conseil Municipal souhaitent obtenir l'ensemble des pièces concernant ce budget, celui-ci est disponible auprès de la Direction Générale des Services.

Monsieur DOUTEMENT précise que le diaporama qui est présenté a été réalisé par le service des finances. Il souhaite remercier tout particulièrement M. Adrien BERTHAUT qui, malheureusement, a quitté la Municipalité pour entamer une carrière professionnelle qui va élargir son champ de compétence et lui offrir une promotion intéressante. Monsieur DOUTEMENT lui réitère un grand merci, ainsi qu'à l'ensemble du personnel du service des finances pour l'excellent travail réalisé encore aujourd'hui.

Monsieur DOUTEMENT ne reprendra pas dans le détail ce qui a déjà été vu lors de la commission des finances et de la commission des travaux.

Comme à chaque début d'exercice, et après le débat d'orientation budgétaire, il faut aborder le budget primitif, tant en fonctionnement qu'en investissement (recettes dépenses). Monsieur DOUTEMENT rappelle que lorsque est évoqué le budget primitif, il est question de budget prévisionnel, et il faudra, début avril, étudier le budget supplémentaire qui viendra en complément de ce budget primitif car le résultat de l'exercice 2016 sera affecté, tant au niveau des recettes de fonctionnement qu'au niveau des recettes d'investissement, après étude et vote du compte administratif et du compte de gestion.

Lorsqu'un budget est présenté, il est forcément en équilibre recettes-dépenses, dans les deux sections : fonctionnement et investissement.

Pour 2017, en section fonctionnement, il est de 17 973 099 euros, (pour mémoire il était de 17 706 670 euros en 2016).

Pour la section investissement, il est de 2 701 151 euros, (pour mémoire il était de 2 089 089 euros en 2016).

Monsieur DOUTEMENT rappelle que la section de fonctionnement augmente de près de 270 000 euros par rapport à 2016.

Plus particulièrement, les dépenses d'exploitation prévisionnelles s'élèvent à 17 065 024 euros, auxquelles s'ajoutent le virement obligatoire vers la section d'investissement, qui correspond au remboursement du capital de la dette, ainsi que l'évaluation comptable des amortissements, respectivement 427 000 euros et 481 075 euros (pour mémoire, en 2016, le virement obligatoire pour rembourser l'emprunt était de 394 000 euros, et l'évaluation comptable des amortissements de 478 979 euros).

Les recettes de fonctionnement, globalement, progressent de 1,50 % de 2016 à 2017.

Au niveau de la fiscalité directe, la différence de 1,29 % est essentiellement due à l'augmentation des bases fixées par l'État et des quelques 300 ou 400 habitants supplémentaires qui sont autant de nouveaux contribuables dans la Commune.

Pour le chapitre « Dotations et Participations », Monsieur DOUTEMENT fait observer une légère augmentation de 0,62 % de la somme totale de l'année 2017, par rapport à l'année 2016.

Cette augmentation est due, en grande partie, à une nouvelle hausse de la dotation de solidarité urbaine en 2016, qui est passée de 1 280 808 euros en 2015 à 1 527 557 euros en 2016. (Soit 240 000 euros de plus, ce qui explique que l'évaluation pour 2016, était erronée). Monsieur DOUTEMENT rappelle que la DGF (dotation de l'État) va diminuer, comme prévu, de 150 000 euros.

Les écarts entre les autres recettes sur les deux années correspondent aux ajustements réalisés l'an dernier au niveau des produits des services et des subventions diverses reçues. (DETR, réserve parlementaire, etc.).

Monsieur DOUTEMENT présente un premier « camembert » en diaporama, qui indique les recettes prévisionnelles de fonctionnement 2017 dans une présentation par chapitre, c'est-à-dire dans une présentation purement comptable. Les 3 plus gros chapitres sont :

- ✓ Impôts et taxes pour un montant de 10 291 000 euros, soit 57, 24 % du budget total des recettes de fonctionnement. (10 106 000 euros, soit 57, 07 % en 2016)
- ✓ Dotation et subvention 5 665 000 euros, soit 31, 52 % du budget total des recettes de fonctionnement. (5 630 000 euros, soit 31, 79 % en 2016)
- ✓ Les produits des services (ce sont les différents tarifs qui ont été fixés en décembre), représentent 1 164 000 euros, soit 6, 47 % du total des recettes de fonctionnement 2017. (1 138 000 euros soit 6, 43 % en 2016).

Un autre schéma représente les mêmes recettes de fonctionnement en 2017 mais cette fois-ci, dans une présentation par fonction, presque service par service.

Pour les dépenses de fonctionnement : Monsieur DOUTEMENT présente le tableau récapitulatif des dépenses de fonctionnement, (affiché en diaporama) en comparaison avec le budget primitif 2016, qui montre les différences constatées d'une année sur l'autre.

- ✓ Le total des dépenses augmente de 1, 50 %. (L'an dernier il avait augmenté de 2, 05 %)
- ✓ Les intérêts de la dette diminuent de 7, 69 % (l'an dernier ils avaient diminué de 6, 47 %)
- ✓ Au niveau des dépenses de personnel, la Municipalité continuera, en 2017, de parler de maîtrise et de stabilisation des dépenses puisque, au regard du total des charges de personnel et frais assimilés, il est prévu au budget primitif 2017 : 11 212 400 euros (pour 11 147 578 euros en 2016). Donc, malgré l'effet « GVT » et l'augmentation prévue du point d'indice ce mois-ci (0, 6 %), Monsieur DOUTEMENT annonce une maîtrise du ratio. Cela signifie, a priori, une nouvelle baisse de 0, 5 % de ce ratio, au niveau du budget primitif (il rappelle que ce n'est pas le budget définitif), ce ratio est passé de 68, 71 % en 2015 à 66, 21 % en 2016, pour arriver à 65, 70 % en 2017. Pour mémoire, la moyenne de la strate est de 57, 70%.
- ✓ Quant au fonctionnement général des services, il augmente de 4, 20 %. Comme chaque année, un rapprochement des différents chefs de service et des élus concernés a été effectué, afin d'établir une enveloppe réaliste pour chaque délégation. Il n'est pas impossible que les chiffres bougent légèrement, par le biais des décisions modificatives qui seront présentées dans le courant de l'exercice.
- ✓ Enfin les « Divers » augmentent de 0, 67 %, ce qui n'est pas significatif pour le budget puisqu'il s'agit des charges exceptionnelles et de dotations aux amortissements et aux provisions.

Un nouveau « camembert », présenté en diaporama, pour les dépenses de fonctionnement par chapitre comptable, reprend la plupart des explications données par Monsieur DOUTEMENT.

Sur le chapitre « Virements à la section d'investissement », la somme indiquée représente au minimum le remboursement du capital de la dette qui figure en recettes et en dépenses d'investissement, c'est-à-dire 427 000 euros.

Pour le chapitre « Autres charges courantes », la somme inscrite correspond aux indemnités des élus et aux subventions accordées aux associations de la Commune (y compris le CCAS) ainsi que les groupements intercommunaux.

Toujours dans les dépenses de fonctionnement, s'affiche un nouveau « camembert » de présentation par fonctions ou par « grands services ».

Sur un nouveau diaporama, Monsieur DOUTEMENT fait observer les enveloppes accordées par thématiques (sans les fluides, c'est-à-dire sans les coûts de l'électricité, du gaz et de l'eau et sans les dépenses de personnel). Comme il l'a déjà signalé, un rapprochement des différents chefs de service et des élus concernés a permis d'établir une enveloppe réaliste pour chaque délégation. Les dépenses supplémentaires justifiées s'évaluent pour l'ensemble des services à 319 768 euros de plus par rapport à l'année 2016 (hors fluides).

Concernant ces fluides, Monsieur DOUTEMENT annonce que la note, pour la Commune, reste « salée », mais elle diminue par rapport au budget primitif 2016 qui était de 1 300 000 euros et qui passe à 1 249 518 euros pour 2017.

Quelques détails par rapport aux augmentations des charges à caractère général :

- ✓ De nombreux travaux d'aménagement et de réhabilitation des bâtiments de la Commune, travaux réalisés, pour la plupart, par les services techniques, augmentent conséquemment le budget « travaux » de 95 000 euros par rapport à l'année 2016.
- ✓ Pour l'enseignement, l'augmentation de plus de 24 000 euros est due essentiellement aux voyages en classe de neige et en classe de découverte selon le nombre d'élèves de l'école concernée cette année (l'école Guy Mollet comporte plus d'élèves).
- ✓ En ce qui concerne les espaces verts, il est prévu en 2017 davantage d'élagage, de broyage ainsi que d'entretien des buttes et, d'autre part, sera débuté le plan « Zéro Phyto ». Une somme de 63 000 euros supplémentaires, par rapport à 2016, est donc inscrite cette année.
- ✓ Pour le nettoyage : plus 16 000 euros par rapport à 2016, cette somme sera consacrée à la location d'une balayeuse sur 10 semaines pour rendre la Ville de Ronchin plus propre.
- ✓ Concernant l'agenda 21 : plus 19 000 euros par rapport à 2016, pour les frais d'études d'analyse des sols des jardins partagés et des jardins familiaux.
- ✓ Enfin, pour la politique de la ville, plus 28 000 euros par rapport à 2016. C'est une hypothèse haute qui englobe le DRE (Dispositif de Réussite Educative).

Les dépenses des charges à caractère général donnent donc un total de 3 391 358 euros soit une augmentation de 319 768 euros par rapport à 2016 (hors fluides et hors personnel).

En section d'investissement : Monsieur DOUTEMENT indique que cette section est importante, car une étude démontrera l'intérêt de la ville à réaliser plusieurs nouveaux projets, et surtout à continuer d'entretenir son patrimoine.

Le total de la section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses est de 2 701 000 euros pour l'année 2017. Pour mémoire, il était en 2016 de 2 089 000 euros, et en 2015, de 2 132 000



euros. En dépenses, le montant du capital de la dette est de 427 000 euros, dont il a déjà été question en dépenses de fonctionnement, qui est retrouvé en recettes d'investissement.

Les nouveaux investissements représentent 2 166 000 euros, ce qui représente une augmentation conséquente de 600 000 euros par rapport au montant prévisionnel de 2016, qui était de 1 573 000 euros.

Les autres recettes, pour un total de 162 000 euros, correspondent, entre autres, au fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

Chapitre R 16 « Emprunts et Dettes assimilés » : Au budget primitif 2017, compte tenu des dépenses d'investissement et des recettes d'investissement, la Municipalité envisage un emprunt d'équilibre de 1 371 000 euros. Pour mémoire, au budget primitif 2016, elle envisageait un emprunt d'équilibre de 1 030 000 euros.

Pour les recettes d'investissement, dans une présentation par chapitre, c'est-à-dire une présentation comptable, Monsieur DOUTEMENT présente un « camembert » très explicite quant aux différents paramètres qui constituent le budget des recettes d'investissement : le virement de la section de fonctionnement, le fonds de compensation de la TVA, les subventions diverses, les amortissements et enfin l'emprunt d'équilibre estimé à 1 371 000 euros. Il précise que les subventions ne sont inscrites que lorsqu'elles sont notifiées. C'est pourquoi aucune n'est encore inscrite sur ce diaporama. Elles sont ajoutées dans les Décisions Modificatives et elles viennent en diminution de l'emprunt d'équilibre.

Monsieur DOUTEMENT ne souhaite pas revenir sur l'ensemble des dépenses d'investissement qui ont été détaillées lors de la commission des travaux, dont la liste a été fournie en annexe. Il ne signale que les principales :

- ✓ **Pour les écoles** : 80 000 euros pour la réfection de la cour de l'école Brossolette (côté école Curie), 49 800 euros pour le groupe scolaire Lacorre-Ferry (changement des portes et mise en réseau informatique des salles de classe), 52 000 euros pour la réfection de la cour de l'école Coty, 22 900 euros pour la réfection de la salle de jeux et les rangements de l'école Desbordes-Valmore, 22 400 euros pour le groupe scolaire Lacorre-Ferry.
- ✓ **Pour l'accessibilité** : 158 366 euros pour l'accessibilité des bâtiments scolaires (Charles Perrault, George Sand, Albert Samain) accessibilité des salles de sport (salle de tennis, salle Gérard Cartigny) ...
- ✓ **Dans les travaux divers** : 120 000 euros pour l'église Sainte Rictrude, une enveloppe de 48 000 euros pour les travaux dans les logements d'urgence, 50 400 euros pour des travaux dans la maison du Grand Cerf et 60 000 euros pour la réfection de l'enrobé, près de la salle Courtay. Il est à noter qu'au niveau de la VRD et de l'éclairage public, 75 000 euros sont affectés aux aménagements annuels sur le parc.
- ✓ **Pour le sport** : 70 000 euros pour la toiture de la salle Couderc, 53 100 euros pour des travaux salle Somerlynck, 125 000 euros pour des travaux de réfection des vestiaires et des plages de la piscine, 23 000 euros pour la deuxième phase des jeux rue de Flandre, et 20 000 euros pour le démarrage de ce grand projet au stade Liévin Boulet pour l'étude des sols et le diagnostic avant démolition des vestiaires.
- ✓ **L'agenda 21** : le plan forêt de la Trame verte est évalué à 20 000 euros et l'aménagement du parking Marceau à 50 000 euros.
- ✓ **Pour le cimetière** : 11 500 euros pour le Columbarium
- ✓ **Pour la culture** : 36 000 euros pour l'aménagement du bâtiment où sont hébergés Le Carré

Magique et le club Léo Lagrange, 14 720 euros pour l'aménagement de la ludothèque, l'auditorium, la bibliothèque et l'achat d'instruments de musique pour notre école de musique.

- ✓ **Pour le cadre de vie** : 32 000 euros pour l'aménagement du square Racine et 23 000 euros pour le cheminement paysager de la rue du 11 Novembre.

Monsieur DOUTEMENT présente un avant-dernier « camembert » démontrant graphiquement les dépenses d'investissement par chapitres. Les immobilisations corporelles et incorporelles représentent les investissements qui seront faits en 2017, tant au niveau des travaux qu'au niveau de l'achat de matériel neuf.

Le dernier « camembert » du diaporama représente toujours les dépenses d'investissement mais par fonction, c'est-à-dire par grand service.

Un graphique affiché représente le stock de la dette au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. C'est un graphique intéressant car il montre une stagnation salutaire de la dette Communale. Si, en 2017, elle semble avoir diminué, Monsieur DOUTEMENT rappelle qu'il ne faut pas oublier qu'il n'est pas encore possible de reprendre le montant de l'emprunt d'équilibre inscrit au BP 2017, qui est de 1 371 000 euros. L'emprunt 2016 a été inscrit dans les restes à réaliser. Il ne sera contracté qu'en mars 2017. Il ne figure pas non plus dans l'état au 1er janvier. Pour rappel le montant est de 300 000 euros.

#### Ratios du budget primitif 2017 :

Sur le diaporama concernant les ratios du budget, Monsieur DOUTEMENT fait remarquer qu'ils ont tous un caractère positif, en comparaison avec les moyennes nationales des villes de même strate :

- ✓ Le produit des impositions directes par habitant n'est que de 395, 39 euros pour une moyenne nationale de 550 euros.
- ✓ L'encours de la dette par habitant n'est que de 174,19 euros pour une moyenne nationale de 957 euros.
- ✓ En revanche les dépenses de personnels représentent 65, 70 % des dépenses réelles de fonctionnement, alors que la moyenne nationale est de 57, 70 %. Pour mémoire, elles étaient de 68, 71 % lors de notre budget primitif 2015, et 66, 22 % en 2016. (ce ratio évoluera en fonction de l'affectation du résultat au mois d'avril et des dépenses supplémentaires en section de fonctionnement)

#### Deuxième tableau concernant les ratios du budget primitif 2017 :

- ✓ Les dépenses de fonctionnement associées au capital de la dette représentent 97, 90 % des recettes réelles de fonctionnement, alors que pour les villes de même strate elles ne représentent que 93, 80 %.
- ✓ En revanche, pour les dépenses d'équipement brut, ce ratio n'est que de 12, 57 %, pour 22, 50 % pour les villes de même strate.
- ✓ Enfin, l'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier est faible puisqu'il représente 18, 32 % des recettes réelles de fonctionnement, soit 3 273 000 euros alors que la moyenne nationale est de 72, 90 %, pour un montant total qui n'a pas été obtenu.

### Intervention de Monsieur BONFILS :

Après concertation avec les membres de son groupe, Monsieur BONFILS indique qu'il a été mandaté pour faire part de leur avis sur le BP 2017. Après une lecture attentive de ce budget, il en conclut qu'un simple copier-coller avec 2016 aurait pu suffire. Ils jugent l'information minimaliste, lors de la commission des finances et estiment difficile de commenter un budget quand le contenu est découvert à la commission. Monsieur BONFILS fait observer un budget d'austérité qui passe une nouvelle fois par un emprunt d'équilibre, dont le montant prévu est identique à celui de l'an dernier.

Il fait remarquer que le seul point positif est qu'il n'y a pas d'augmentation de prévue pour les taxes d'habitation et foncières, bien que d'autres villes ont eu le courage de les baisser.

Il déplore aucun grand projet d'investissement, à moins qu'il se trouve dans les tiroirs du groupe des possibles créé par la majorité, et auquel aucun élu minoritaire ne participe, ce qui laisse à chacun le droit d'imaginer le meilleur ou le pire.

Au vu de toutes ces remarques, sans engager une étude chiffre par chiffre, Monsieur BONFILS informe que son groupe a décidé de s'abstenir pour l'ensemble du budget, en gardant toute latitude d'approuver ou de refuser les délibérations qui seront proposées lors des prochains Conseils.

### Intervention de Monsieur VIAL :

Monsieur VIAL indique que la construction d'un budget reste un exercice très difficile dans un contexte économique national très compliqué, il préférerait que le contexte soit plus favorable. Néanmoins, il fait savoir que son groupe est particulièrement satisfait de la non augmentation des taux d'imposition. Il précise que ceci n'est pas anodin, lorsque l'on voit ce qui se décide dans de nombreuses autres collectivités ou le Conseil Départemental du Nord. Son groupe apprécie que, tout en maintenant des taux d'imposition inchangés depuis le début de ce mandat, qui respecte les promesses électorales de modération fiscale, la Ville de Ronchin n'a pas pour autant une pratique d'austérité et garanti un maintien de la qualité des services publics aux habitants de la Commune. Elle conserve et intensifie une politique ambitieuse en matière d'investissement. Cela constitue une grande victoire en matière de gestion du budget municipal. Monsieur VIAL fait savoir que son groupe prône une politique dynamique en matière d'investissement, qui s'illustre pour cette année 2017 par une augmentation de 30% des dépenses, par rapport à l'année 2016, alors qu'à l'échelle nationale est constaté un recul d'investissement local de près de 10% pour les années 2014 et 2015. Ces investissements inscrits correspondent à des projets, des opérations jugées indispensables à poursuivre et à développer, comme les travaux d'amélioration des écoles et des salles de sport de Ronchin, les travaux de plantations et d'aménagement divers pour structurer la trame verte, l'aménagement d'un vrai projet sportif intergénérationnel et familial, les travaux nécessaires de réfection sur un projet culturel et associatif à l'ancien bâtiment du bowling, des aménagements de squares avec jeux à Ronchin, le respect du programme avec les travaux d'accessibilité, etc.

En matière de fonctionnement, Monsieur VIAL confirme que les dépenses sont également maîtrisées et optimisées, elles sont le résultat de démarches engagées depuis l'arrivée de cet exécutif qui a recherché les économies sur chaque poste, en traquant les doublons et en mutualisant les besoins.

Au vu de ces constats, Monsieur VIAL fait savoir que le groupe écolo approuve le budget primitif 2017 présenté ce jour.

#### Intervention de Madame LESAFFRE :

Madame LESAFFRE fait observer, pour les subventions, qu'elle note une diminution de 10 000 euros, ce qui est une somme substantielle par rapport au budget. Néanmoins, elle fait savoir qu'aussi longtemps qu'elle n'aura pas obtenu les documents qu'elle a demandés, elle émettra des réserves.

Monsieur le Maire lui demande de quelles subventions il s'agit.

Elle précise qu'elle souhaite obtenir les pièces comptables concernant les associations qui sollicitent des subventions.

Monsieur le Maire demande des précisions concernant les 10 000 euros dont Madame LESAFFRE fait mention.

Madame LESAFFRE lui répond qu'elle ne sait pas car elle n'a pas de document comptable.

Monsieur le Maire souhaite savoir de quelle baisse il s'agit et de quelle association.

Elle répond qu'il s'agit de fonctionnement d'association.

#### Intervention de Madame DUROT : (en partie inaudible)

Madame DUROT informe que le 25 janvier dernier, Monsieur le Maire et les Maires de sept communes qui constituent le SIVU pour l'insertion et l'emploi ont signé une charte pour un (... inaudible) social d'insertion. Cette charte vise à inscrire dans le marché public une clause d'insertion qui permettra aux demandeurs d'emploi longue durée d'avoir un emploi et d'avoir un accompagnement socio-professionnel de qualité. En collaboration avec le service des travaux, il a été décidé d'intégrer une clause d'insertion pour les travaux de l'église Sainte Rictrude pour 2017.

#### Intervention de Monsieur LAOUAR :

Monsieur LAOUAR souhaite répondre à Monsieur BONFILS, celui-ci faisant courir le bruit, depuis un certain temps, qu'il n'y avait pas de projet ou d'investissement sur la Commune. Il l'invite donc à faire le tour de la Ville de Ronchin et de faire remonter les investissements qui sont engagés par la Ville. Monsieur LAOUAR fait également savoir que les services techniques, et en particulier les agents et techniciens municipaux travaillent comme des professionnels pour rendre le patrimoine digne de ce nom. Il invite Monsieur BONFILS à visiter la bibliothèque municipale qui vient d'être rénovée, l'intégralité des réseaux internet a été réalisé, les revêtements de sol, les peintures et les plafonds. Il l'invite également à voir la salle Couderc, où les sols ont été entièrement refaits, ainsi que les peintures, en partenariat avec les présidents des associations sportives, des gradins ont été loués. Monsieur LAOUAR évoque également l'ensemble des travaux de sanitaires effectués à l'école Samain, qui facilite aujourd'hui le travail des agents municipaux, avec une cohérence sur le fonctionnement en interne. Il invite Monsieur BONFILS à la piscine municipale, qui est « magnifique », dicit la presse, puisque les investissements effectués continueront en 2017.

Monsieur LAOUAR convie Monsieur BONFILS à faire connaître les baisses de fonctionnement qui sont actuellement visibles grâce aux investissements faits par la Municipalité sur le développement durable, comme les éclairages publics, les réseaux de chaleur installés dans

les écoles, les baisses énergétiques réalisées par les locataires des ensembles Comtesse de Ségur, Jules Romain et Marcel Bertrand. Voici les projets durables et solidaires que Monsieur LAOUAR tient à évoquer à Monsieur BONFILS, car il ne peut laisser passer ce genre de propos. Il assure que la majorité municipale fait le maximum et investit au fur et à mesure des années pour que le patrimoine et la qualité du service public soient meilleurs. Il rappelle que plus de 150 000 euros ont été investis en 2016 pour l'accessibilité des personnes atteintes d'un handicap, aujourd'hui 158 000 euros, et 80% de cet investissement est réalisé dans les écoles. De plus, 150 000 euros sont engagés, dans le budget de fonctionnement, afin de réaliser les peintures dans les écoles et, comme à l'école Desbordes-Valmore, donner de la joie et du bonheur ; avec les plantations budgétisées rue du 11 Novembre. Monsieur LAOUAR précise que les enseignants, les parents d'élèves et les directeurs d'écoles se félicitent du champ d'activité par la Municipalité. Etant donné que Ronchin est une ville qui investit, c'est une ville qui ne meurt pas, Monsieur LAOUAR assure que Ronchin est une ville bien vivante. Il ajoute que les clauses d'insertion permettront à des personnes qui ont besoin de travailler de pouvoir accéder à l'emploi et à la formation, la Commune de Ronchin, associée au sept villes, est donc porteuse pour que ces 2 700 000 euros puissent servir à des familles.

#### Intervention de Madame VERHAEGHE :

Madame VERHAEGHE tient à rappeler que la subvention versée au CCAS permet à celui-ci de continuer à mettre en œuvre une réelle politique sociale et solidaire, en intervenant auprès des bénéficiaires et en mettant en place des actions en direction de tous les Ronchinois.

Dans le cadre de ce budget, elle ajoute que les principaux investissements ont prévu 40 000 euros afin de réaliser les travaux dans les logements d'urgence. Régulièrement, ces logements issus du patrimoine municipal servent à accueillir en urgence les personnes ayant été victimes d'un incendie, d'un péril imminent ou d'un drame de la vie. Elle estime que la Municipalité doit permettre à ces victimes d'être logées, dans les meilleures conditions, le temps qu'elles puissent trouver un autre logement dans le parc public ou social. Madame VERHAEGHE assure que c'est tout à l'honneur de la Ville de Ronchin de pouvoir loger décemment ces personnes, dans des locaux entretenus et correctement chauffés, simples mais accueillants. Ronchin se doit d'être une ville durable, mais surtout très solidaire.

#### Intervention de Monsieur DUPRE :

Monsieur DUPRE indique que son intervention ne sera pas un copier-coller car il se dit en accord avec ce qui a été présenté par son collègue, au sujet des investissements pour le vivre au quotidien. Il confirme que le budget primitif présenté ce jour, qui pose les bases de l'action menée par l'équipe municipale, est un travail collaboratif, entre les services et les élus, qui a demandé beaucoup de rigueur dans sa préparation, afin de présenter un budget de vérité et de transparence.

Plus encore que les années précédentes, ce budget a nécessité des arbitrages importants dans un contexte particulièrement contraint pour les collectivités. Monsieur DUPRE annonce que son groupe votera le budget primitif 2017, non pour suivre le mouvement, mais parce qu'il représente réellement le projet qu'il souhaite mener pour la Ville de Ronchin et pour le bien-être de ses habitants. En effet, plusieurs grands projets structurants seront menés durant cette année, mais aussi jusqu'à la fin de ce mandat.

Il assure que l'emprunt qu'il faudra aborder dans le prochain exercice n'aura pas d'incidence majeure sur l'équilibre de la Collectivité. Cela montre, une fois de plus, la qualité de gestion qui a été celle de l'équipe municipale et que la Ville de Ronchin, dans la situation économique actuelle et avec les éléments cités précédemment, a encore devant elle des marges de manœuvre relatives et

importantes pour mener à bien ses objectifs et ses engagements.

Monsieur DUPRE anticipe sur la délibération suivante et annonce que son groupe se félicite de la non augmentation de la part communale des impôts locaux, car tous sont d'accord de ne pas alourdir le pouvoir d'achat des concitoyens, déjà bien impacté par les hausses imposées par le Département.

Sur les perspectives et l'analyse des activités et services rendus, le budget primitif donne une place importante à la priorisation des investissements au regard des besoins de la population et des capacités d'investissement. Les nombreux chantiers de rénovation des différents équipements structurants et sportifs, la rénovation et l'embellissement des écoles de la Ville, qui est une priorité pour son groupe et pour la majorité, mais aussi sur l'ensemble du patrimoine culturel et social, sont des preuves d'une prise d'initiative d'engagement fort, responsable, rigoureux et ambitieux. Néanmoins, au delà du service rendu aux usagers et citoyens, a été gardée une politique de soutien continu aux associations, pour faire vivre le tissu associatif existant et permettre l'émergence de nouvelles structures et d'engagements. Monsieur DUPRE indique que son groupe a conscience de l'importance du tissu associatif ronchinois, et reste dans cet accompagnement qui est le sien et qui le restera pour les années à venir, car Ronchin n'est pas une ville riche, mais elle est riche de sa conscience de gestion saine et positive.

#### Intervention de Monsieur KEBDANI :

Monsieur KEBDANI souhaite répondre à Monsieur BONFILS, et ceci dans le cadre d'un dialogue républicain et, précisément parce qu'il respecte l'opposition qu'il représente. Il fait savoir qu'il ne répondra pas à certains ou certaines de ses voisins et voisines.

Monsieur KEBDANI s'étonne de l'intervention de Monsieur BONFILS, de par sa réflexion à propos de l'emprunt d'équilibre. Il indique que celui-ci aurait pu souligner que cet emprunt d'équilibre est très faible, par rapport à la masse que représentent les investissements de 2017. Il aurait également pu souligner que le recours à l'emprunt qui crée un effet de levier est nécessaire pour une commune, dès lors qu'il est maîtrisé, ce qui est le cas à Ronchin. Monsieur BONFILS a décidé de pointer du doigt ce recours à l'emprunt, ce que déplore Monsieur KEBDANI.

Au sujet de la délibération suivante, Monsieur KEBDANI indique que Monsieur BONFILS aurait pu également souligner la décision de ne pas augmenter les impôts, car si une augmentation avait été proposée, celui-ci aurait sommé de ne pas le faire. Monsieur KEBDANI déplore que Monsieur BONFILS ne peut s'empêcher de trouver à redire et d'émettre l'hypothèse d'une baisse de ces impôts, dans ces temps financiers pourtant assez rudes, alors qu'une non augmentation des impôts constitue déjà un pas sérieux en avant.

Monsieur KEBDANI se dit donc déçu de la non constructivité de l'intervention de Monsieur BONFILS, car celui-ci n'a émis aucune proposition.

#### Intervention de Monsieur LEMOISNE :

Monsieur LEMOISNE rappelle que le vote du budget est un moment important, permettant de valoriser les choix politiques de la majorité dans un contexte économique, social et politique difficile pour les collectivités territoriales. Avec la baisse des dotations de l'Etat, il est demandé aujourd'hui de faire mieux avec moins. Malgré cette contrainte majeure, la Ville de Ronchin veut s'affirmer comme un territoire où l'égalité, la solidarité et la justice sociale restent au cœur du contrat passé avec les Ronchinoises et les Ronchinois. L'amélioration de l'accès au logement, l'attention particulière portée à l'éducation et le respect de la diversité sous toutes ses formes sont autant d'exemples qui confortent Ronchin comme une ville juste, solidaire et durable. Pour ce

budget 2017, les choix ont été faits avec la volonté de poursuivre les investissements, de remplir les engagements pris en 2014, et de protéger les Ronchinoises et les Ronchinois de la crise avec un service public fort et efficace.

Monsieur LEMOISNE invite l'assemblée à regarder un film récent, réalisé par Marie-Monique ROBIN qui a pour titre « Qu'est-ce qu'on attend », c'est un documentaire sur une petite ville alsacienne lançant 21 actions pour le 21<sup>ème</sup> siècle englobant tous les aspects de la vie quotidienne : l'alimentation, l'énergie, les transports, le travail , l'argent, l'habitat, l'école et les énergies renouvelables. Ce film dit mieux que de grands discours, que notre culture suroffre économe des ressources, solidaire, accueillante, métissée, penser collectivement et réaliser en collaboration avec tous les habitants. A ce titre, Monsieur LEMOISNE assure que la Municipalité continuera son soutien à la vie associative, aux actions du quotidien, aux associations sportives et culturelles et aux actions sociales.

Le budget présenté permettra d'atteindre plusieurs objectifs, un budget tourné vers l'avenir et vers le développement de la Commune, mais qui tient compte aussi du précieux héritage qui lui a été confié et de la nécessité de maintenir la qualité des infrastructures léguées par les prédécesseurs. Chaque année, Monsieur LEMOISNE aime rappeler que cet exercice très particulier, la confection d'un budget municipal, est d'abord et avant tout un véritable exercice d'équilibre entre les recettes et les dépenses. En effet, il faut trouver le bon dosage entre des sensibilités et des préoccupations diverses parfois concurrentes, dans des domaines d'activités multiples, comme les besoins des différents secteurs de la Ville, les priorités du moment, les investissements à plus long terme ou les projets de nature plus administrative, ou ceux qui revêtent un caractère plus politique. Préparer un budget, c'est aussi tenter de trouver le bon niveau de l'effort demandé aux contribuables, d'établir le juste équilibre entre la capacité de payer des Ronchinoises et des Ronchinois, le niveau des services que la Municipalité veut leur offrir et les projets de développement dont elle souhaite leur faire bénéficier. La gestion engagée jusqu'ici a permis à la Commune d'obtenir une situation financière saine et de donner les investissements nécessaires à l'amélioration de la qualité des services rendus à la population locale, de la modernisation des structures et de la qualité du cadre de vie. Les élus ont choisi de tourner leurs orientations budgétaires sur les préoccupations essentielles, sans réduire le périmètre de service public, et tout en finalisant les projets en cours. Ainsi, malgré les contraintes budgétaires, le volume des investissements restera conséquent. Afin de ne pas amputer le pouvoir d'achat des Ronchinois, la Municipalité souhaite de nouveau conserver un gel des taux municipaux et des impôts locaux, taxes foncières, bâti, non-bâti et taxe d'habitation.

Alors dans un contexte d'alourdissement inédit des contraintes de la Municipalité, Monsieur LEMOISNE annonce que c'est un projet à la fois ambitieux en investissements et responsable en fonctionnement qui est présenté, qui témoigne de la volonté municipale de concrétiser les engagements pris. Ce nouveau budget s'inscrit pleinement dans la stratégie budgétaire que la majorité défend depuis trois exercices, loin des syndromes de mi-mandature qui conduiraient à la mollesse d'un rythme de croisière, la Municipalité poursuit avec détermination la route qu'elle s'est tracée depuis le début.

Monsieur LEMOISNE informe que le groupe socialiste votera donc en faveur du budget primitif 2017.

Aux questions posées, Monsieur DOUTEMENT répond à Madame LESAFFRE que les subventions de fonctionnement aux associations sont passées de 241 743 euros en 2016 à 230 781 euros. Il s'agit d'un budget prévisionnel. Néanmoins, Monsieur DOUTEMENT rappelle qu'il ne s'agit que d'avances de subventions aux associations, et que des conventions ont été signées avec le hand-ball, le basket et bien d'autres associations, comme le centre social. La Municipalité avance donc une somme qui est prévue, et même si elle paraît moindre, l'ensemble des subventions ne sera voté qu'en avril, lors du Budget Supplémentaire, le chiffre sera alors définitif. L'année dernière, le

total des subventions était de 1 100 000 euros, Monsieur DOUTEMENT fait donc observer que cette somme sera reconduite au Budget Supplémentaire.

D'autre part, Monsieur DOUTEMENT signale amicalement à Monsieur BONFILS, bien que celui-ci n'était pas présent aux Commissions des Finances, qu'il a expliqué de manière très pédagogique à Madame HOFFLACK les tenants et les aboutissants. Si les questions ne lui sont pas posées, Monsieur DOUTEMENT en déduit que le budget a été compris. De plus, Monsieur BONFILS évoquant un « copier-coller », Monsieur DOUTEMENT lui rétorque que c'est lui-même qui vient de faire un « copier-coller » de son discours de l'an dernier, il a répété exactement la même chose. Monsieur DOUTEMENT se dit déçu, car il insiste sur le fait qu'il y a 600 000 euros de plus au niveau des investissements. Si l'emprunt d'équilibre prévu est de 1 089 000 en 2016, 300 000 euros ont réellement été empruntés, énormément d'autofinancements ont été réalisés et les décisions modificatives le prouvent.

Monsieur DOUTEMENT ne comprend donc pas tout ce que dit Monsieur BONFILS. Il insiste sur le fait que beaucoup plus d'investissements sont réalisés, ce qui n'a rien à voir avec l'emprunt d'équilibre. Il pense que les Ronchinois seront très contents de voir les nouveaux projets mis en place.

Monsieur le Maire se dit en désaccord avec les qualificatifs « d'austérité ». il indique que s'il n'est pas prévu de baisse des impôts locaux, c'est que la Municipalité gère les finances en « bon père de famille », sans oublier d'être dynamique dans plusieurs domaines. Que ce soit aux services des usagers, culturel, sportif ou scolaire, aucune dépense ou provision n'a été impactée. Au contraire, cette année c'est l'école Guy Mollet qui partira en classe de découverte, même si les élèves y sont plus nombreux, le budget a été augmenté en conséquence, ceci n'est donc pas de l'austérité.

La petite enfance, les crèches associatives et toutes structures qui visent à satisfaire les demandes sont également encouragées par la Municipalité, pour offrir un service aux jeunes couples ou parents d'enfants en bas âge.

Il informe également que le budget des aînés n'a subi aucune baisse.

Monsieur le Maire indique que la définition de l'austérité est le fait de retirer, quand le pouvoir d'achat est moindre et quand les salaires sont « rognés », ce qu'il ne reconnaît pas au sein de la Municipalité. Une politique de logement exemplaire est accompagnée dans la construction, Monsieur le Maire indique que lorsqu'on investit dans ces domaines, c'est dans l'emploi que l'on investit. L'objet essentiel des élus autour de la table de ce Conseil Municipal est de combattre le chômage de masse et trouver des emplois nouveaux. La clause d'insertion sociale est de remettre le « pied à l'étrier » à ceux qui ont pu s'éloigner de l'emploi.

Une politique de développement durable assez vertueuse est menée. Monsieur le Maire souligne que ce n'est qu'un début, car ce n'est pas une vision à court terme de ce mandat, c'est un projet à longue échéance. Il assure qu'un jour, Ronchin sera relié au parc Mosaïc, car il a pu participer aux travaux de l'agence de développement de Lille Métropole, où il siège au conseil d'administration.

Monsieur le Maire ne peut donc pas dire que c'est un budget d'austérité, c'est un budget sérieux réalisé avec les moyens dont la Ville dispose. Il indique avoir fait des recherches, afin de savoir combien de villes avaient baissé leurs impôts locaux, et confirme qu'il y en a peu. Il évoque la ville de Marcq en Baroeul, tout en sachant que celle-ci n'est pas titulaire du même budget que Ronchin, et Wasquehal qui a exprimé le souhait de cette baisse, mais il ne sait pas si elle a été actée. Monsieur le Maire assure donc ne pas avoir observé de baisses conséquentes de ces taxes. Il confirme avoir déclaré à la presse s'interroger sur l'augmentation fiscale, car avec tout ce que la



Municipalité entreprend avec dynamisme, elle arrive à financer toutes les associations, à produire de l'emploi et à développer des projets sur le territoire. Il n'est donc pas question d'augmenter la fiscalité, juste pour l'augmenter. Il indique avoir également déclaré à la Presse que le jour où un projet de grande envergure émergerait, le budget devrait être étudié face à la taxation fiscale.

Monsieur le Maire confirme donc ne pas augmenter les impôts, en prenant le pari de mener à terme tous les projets, comme celui des 2 500 arbres qui seront plantés dans la ville et qui amèneront de l'oxygène en formant un début de verger municipal. Il qualifie le groupe majoritaire de « durable et solidaire » par les actes et au delà des discours. Monsieur le Maire remercie les élus qui passent des heures avec les agents des services de la MEL, afin de suivre la participation de la Ville de Ronchin qui est prise en exemple par celle-ci.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2017  
MM. BONFILS, GADEL, HOFFLACK et Mme LESAFRE s'abstiennent.

### **BUDGET PRIMITIF 2017, VOTE DES TAUX : Monsieur DOUTEMENT**

Compte tenu de ce qui a été annoncé au niveau du budget primitif, Monsieur DOUTEMENT propose de voter comme chaque année, les différents taux d'imposition concernant la Commune. Il fait observer qu'il est proposé que ces taux restent inchangés par rapport à l'année 2016 comme pour les années 2014 et 2015 bien que les investissements en 2017 soient beaucoup plus conséquents qu'en 2016 et 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les taux suivants :

	<b>Taux 2016</b>	<b>Taux 2017</b>
Taxe d'Habitation	28,89%	28,89%
Taxe Foncière (bâti)	21,42%	21,42%
Taxe Foncière (non bâti)	58,84%	58,84%

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

## **SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES, BUDGET PRIMITIF 2017: Monsieur DOUTEMENT**

Monsieur DOUTEMENT fait constater que n'est pas attendu le vote du compte de gestion et du compte administratif du service extérieur des pompes funèbres (M4) pour intégrer les résultats de l'exercice 2016 au budget 2017. Il y a donc une reprise anticipée des résultats.

Le total de la section d'exploitation est évidemment équilibré en recettes et en dépenses pour la somme de 26 000 euros. L'excédent reporté de l'année 2016 est de 15 893, 89 euros et les recettes d'exploitation sont évaluées à 10 106, 11 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2017 du service extérieur des pompes funèbres, ci-joint.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

## **SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES, TRAVAUX D'INHUMATION ET D'EXHUMATION, TARIFS 2017 : Monsieur VASSEUR**

Le régime juridique du domaine funéraire résulte de la loi 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire.

Le service extérieur des pompes funèbres est une mission de service public définie à l'article L. 2223-19 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il comprend notamment les travaux de creusement et de comblement des fosses, d'ouverture et de fermeture des caveaux (ou travaux de fossoyage).

Depuis le 10 janvier 1998, les activités du service extérieur des pompes funèbres s'exercent dans le cadre concurrentiel.

Elles peuvent être exécutées non seulement par le personnel communal, mais aussi par celui des entreprises, établissements et associations qui sont habilités à cet effet par la Préfecture.

Le service communal exerçant l'activité de travaux de fossoyage pour laquelle une habilitation préfectorale a été obtenue le 8 avril 2009, revêt le caractère de service public industriel et commercial.

Cette qualification a pour conséquence l'application d'un régime financier à budget individualisé retraçant les différentes opérations afin de déterminer le coût du service et de vérifier l'équilibre des recettes et des dépenses. Le principe de l'équilibre financier est rappelé aux articles L. 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. A cet égard, les ressources sont constituées par les prix acquittés par les familles en paiement des prestations assurées.

Pour l'exercice 2016, et sous réserve du vote du compte administratif 2016 et de sa conformité au compte de gestion, le résultat fait apparaître un excédent de 15 893, 89 euros.

Monsieur VASSEUR souhaite féliciter et remercier les ouvriers travaillant et oeuvrant par tous les temps pour la bonne marche du service rendu à la population, ainsi que les services administratifs de l'Etat Civil et Techniques, qui suivent avec précision et compétence l'ensemble des dossiers traités dans ce secteur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, maintient les tarifs aux montants 2016 selon le tableau ci-joint.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

**EXERCICE 2017, DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX, RÉFECTION DE LA COUR DE L'ÉCOLE BROSSOLETTE : Monsieur LEMOISNE**

La Commune va réaliser en 2017 des travaux de réfection de la cour de l'école Brossolette, côté école Curie, à Ronchin.

Une somme de 80 000, 00 euros T.T.C est inscrite au Budget Primitif 2017 pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter de l'Etat une participation financière au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Les recettes seront imputées à la fonction 2 sous fonction 12 article 1321 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

**EXERCICE 2017, DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX, RÉFECTION DES PLAGES ET VESTIAIRES DE LA PISCINE MUNICIPALE : Monsieur DUPRE**

La Commune va réaliser en 2017 des travaux de réfection (une remise en résine) des plages et bassins de la piscine municipale. Ces travaux s'inscrivent dans la continuité de ceux réalisés en 2016, à savoir la réfection complète à base de résine étanche du grand bassin de la piscine.

Monsieur DUPRE informe que les travaux actuels ont permis la réfection complète de l'étanchéité du grand bassin, de l'ensemble des plages et des vestiaires. Il remercie les services techniques et les entreprises qui ont réalisé l'ensemble des travaux qui permettront sa réouverture

sous quelques jours. Il précise que cette réouverture a été reportée pour un problème de réchauffement de l'eau.

La fermeture de la piscine a permis de réaliser des travaux de cogénération, ce qui engendrera des économies sur la consommation des fluides utilisés pour le réchauffement de l'eau et de l'équipement. Cette action remplit deux objectifs : économique et solidaire.

- > Economie par la baisse de la consommation du gaz,
- > Solidaire, car la piscine sera reliée à la production des grands ensembles locatifs de la Comtesse de Ségur, ce qui favorisera la baisse des factures des locataires.

Une somme de 120 000, 00 € T.T.C est inscrite au Budget Primitif 2017 pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter de l'Etat une participation financière au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Les recettes seront imputées à la fonction 4 sous fonction 13 article 1321 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **RÉSERVE PARLEMENTAIRE, SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR : Monsieur DUPRE**

Monsieur DUPRE indique que la réflexion concernant l'aménagement du stade Liévin Boulet en jardin sportif et familial était une promesse de campagne, et était inscrite dans le programme.

Ce parc proposera de multiples espaces pour satisfaire les attentes du plus grand nombre. Sa vocation principale sera de proposer des activités de proximité intergénérationnelles et pluridisciplinaires. Ce sera également un lieu de convivialité, de partage, de rencontre et de pratique sportive seul ou en famille, au cœur du quartier du Champ du Cerf. Il prendra en compte le contexte environnemental et social, pour devenir un lieu incontournable qui favorisera le lien social, le vivre ensemble et la convivialité pour le bien être de tous.

Trois objectifs sont au cœur de ce projet :

- > Le premier favorisera la pratique sportive en famille et la diversification des propositions d'activités sportives, notamment en matière de sport urbain en accès libre avec les appareils adaptés. La qualité du site favorisera les aménagements sportifs et les espaces verts seront ouverts aux habitants, permettant ainsi la pratique du sport dans des conditions optimales de sécurité et de confort dans un cadre et un lieu de vie protégés.
- > Le second pédagogique, pour développer durablement la participation des habitants dans la réflexion et la réalisation du projet, en créant un partenariat avec les différentes instances démocratiques participatives. A ce jour, le pré-projet a été présenté au comité de quartier et au centre social, un stand a également été tenu lors de la journée européenne de l'environnement, et plusieurs questionnaires ont été proposés aux habitants.
- > Le troisième est d'ordre récréatif avec la création d'une véritable zone verte aménagée,

pouvant jouer un rôle de parc urbain de qualité à proximité de la trame verte et du verger municipal inauguré ce week-end, et créer une zone de convivialité dans la Ville.

La réhabilitation du stade « Liévin Boulet » est en phase de finalisation. L'objectif de ce projet est d'aménager cet équipement en un parc sportif en libre pratique, en intégrant cet espace décloisonné dans son environnement urbain et écologique, pour ainsi pouvoir favoriser la pratique d'activités physiques dans un cadre encourageant les échanges.

Le coût estimé pour l'année 2017 de cette opération (études + phase de travaux pré opérationnelle) est d'environ 200 000, 00 € T.T.C.

Monsieur DUPRE remercie l'ensemble des services techniques qui a élaboré et budgétisé ces phases incontournables et indispensables, pour la mise en place de ce projet structurant.

La Ville pourrait bénéficier d'une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire, d'un montant de 11 000, 00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur et à admettre celle-ci, en cas d'octroi, dans les recettes de la Commune.

Les recettes seront imputées à la fonction 4 sous fonction 14 article 1321 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, EXERCICE 2017, ACOMPTE : Monsieur DOUTEMENT**

Monsieur DOUTEMENT informe qu'un acompte de subvention est proposé en anticipation et par précaution, afin d'assurer suffisamment de trésorerie à une association. Evidemment, cet acompte est conforme aux conventions élaborées entre la ville et l'association intéressée. Il ne s'agit en aucun cas d'une augmentation du montant de la subvention qui est versée, mais bien d'un acompte sur l'année 2017. Pour cette association, il faudrait normalement attendre le budget supplémentaire, c'est-à-dire avril 2017, et ce laps de temps semble trop important.

#### **Intervention de Madame LESAFFRE :**

Madame LESAFFRE évoque les réserves énoncées, lors du précédent Conseil Municipal, qui proposaient de regrouper ces deux crèches en une seule structure.

Intervention de Madame LECLERCQ : (non audible en partie)

Madame LECLERCQ estime que la proposition de Madame LESAFFRE n'assurerait pas une réduction de frais. De plus, des études sur ce sujet ont démontré qu'un site avec un effectif restreint assurait le bien être des enfants, car ils sont moins nombreux.

Association Câlins BB : 20 000 €

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide d'octroyer la subvention suivante :

**6 4 6574 (0305)**

- Association Calins BB : 20 000 €

Acompte voté en anticipation et par précaution, afin d'assurer suffisamment de trésorerie à l'association, conformément à la convention.

Il ne s'agit en aucun cas d'une augmentation du montant de la subvention versée, mais bien d'un acompte sur la subvention qui sera votée au budget supplémentaire (avril 2017).

Pour rappel, une avance de 20 000,00 a été votée au Conseil Municipal du 12 décembre 2016.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

**AIDE FINANCIÈRE AUX RAVALEMENTS DE FAÇADE, ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES : Monsieur WADOUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2006 « aide financière aux ravalements de façade, avis »

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2006 « aide financière aux ravalements de façade, extension de périmètre, avis »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour le ravalement de façade, attribue une subvention communale à :

NOM	PRENOM	ADRESSE	MONTANT
HARLE	Daniel	52, rue du Bel Air	675,00 €
		<b>Total</b>	<b>675,00€</b>

La dépense sera imputée à la fonction 7 sous fonction 0 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

-----

Monsieur le Maire suspend la séance et donne la parole au public.

Monsieur le Maire fait reprendre la séance.

-----

### **AJUSTEMENT DE L'INVENTAIRE ET DE L'ÉTAT DE L'ACTIF, INTÉGRATION DE MOBILIER : Monsieur DOUTEMENT**

Aux fins de régularisation administrative et d'une mise à jour de l'inventaire, il convient d'intégrer le mobilier suivant au patrimoine de la Commune

<u>Objet</u>	<u>Estimation</u>
--------------	-------------------

Strapontins en bois	121,00 €
---------------------	----------

Le montant ainsi présenté, l'est sur la base de la vente aux enchères.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à effectuer les opérations suivantes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **TABLEAU DES EFFECTIFS, FILIÈRE TECHNIQUE, CORRECTION : Monsieur le Maire**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016/119 en date du 12 décembre 2016 « Tableau des effectifs, créations et suppressions de postes »,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 23 novembre 2016,

Considérant qu'une erreur matérielle a été commise dans le paragraphe concernant la filière technique,

Ainsi, dans le paragraphe concernant la filière technique, à l'alinéa :

« Suppression d'un poste correspondant au grade d'ingénieur principal à temps complet au service technique. L'agent en fonction sur le poste supprimé sera maintenu en surnombre dans la collectivité durant un an puis reversé au centre de gestion. Les motifs de la suppression de ce poste sont multiples. Tout d'abord la disparition du besoin de ce poste. En effet, les missions dévolues à l'agent sur ce poste sont fortement réduites. La Commune souhaitait avoir un ingénieur principal afin de suivre ses grands projets, notamment celui de la médiathèque. Or, la conjoncture économique et financière a eu pour conséquence l'abandon dudit projet. Par ailleurs, aucun grand projet urbain avec une maîtrise d'œuvre interne n'est programmé dans les années à venir. De plus, un grand nombre de financeurs potentiels exigent, lorsque des cofinancements sont contractualisés, une maîtrise d'œuvre externe. La Commune souhaite également réduire le volume de l'ensemble des opérations d'urbanisme conduites directement par elle-même (exemple : la restructuration de notre centre ville se bâtit en partenariat avec l'ingénierie de la Métropole Européenne de Lille). D'autre part, il y a une nouvelle répartition des fonctions entre les agents : les agents en charge de la maintenance du patrimoine sont des agents de catégorie B (Technicien).

Outre les objectifs économiques, le besoin de ce poste disparaît donc.

Cette suppression interviendra à compter du 01/01/2017. »

Il convient de lire « Cette suppression interviendra à compter du 01/06/2017. »

#### Intervention de Monsieur BONFILS :

Monsieur BONFILS fait remarquer qu'il n'est pas dans les habitudes du groupe « Ronchin Notre Ville ! » de commenter les délibérations touchant le personnel de la Commune. Néanmoins, il avait été expliqué, lors du dernier Conseil Municipal, que le fonctionnaire impacté par cette décision de suppression de poste en avait été alerté auparavant et était en accord avec cette décision. Il s'avère, après enquête, qu'il n'en est rien. Monsieur BONFILS n'invoque rien d'opposable, sur le fond, à cette décision, il y a sans doute un argument financier, le bilan en sera fait à la fin du mandat, ou un argument technique expliquant que, du fait de l'abandon de projets urbains (dont celui de la médiathèque) et la possibilité de faire appel à une maîtrise d'œuvre extérieure pour de futurs projets.

Monsieur BONFILS trouve tout de même symptomatique de mettre à disposition du Centre de Gestion l'architecte de la Ville, même si le nouveau directeur des services techniques se veut être un urbaniste. Il juge qu'il serait plus clair d'exprimer à l'assemblée la volonté du groupe majoritaire de vouloir effacer le passé. Monsieur BONFILS indique que le groupe « Ronchin Notre Ville ! » n'est pas dupe des desseins du groupe majoritaire.

Il aimerait que le « groupe des possibles », dont son groupe est une fois de plus exclu, se mette à l'œuvre au service exclusif des Ronchinois, et non pour leurs objectifs personnels.

Monsieur BONFILS rappelle une phrase de Monsieur MAZZOLA, Adjoint à la Culture : « toute société qui n'est pas éclairée par des philosophes ou des architectes est trompée par des charlatans ».

Pour ces raisons, Monsieur BONFILS fait savoir que le groupe Ronchin Notre Ville votera contre cette suppression de poste, au vu des informations reçues après le Conseil Municipal du 12 décembre dernier. Il ajoute que ceci est une position de principe, qu'elle soit juridiquement acceptable ou pas.



Monsieur le Maire confirme que cet agent a été prévenu. Il ne se souvient pas avoir mentionné son accord, néanmoins, ces informations seront vérifiées.

Le Conseil Municipal, à la majorité, corrige ce paragraphe et amende la délibération susvisée en ce sens.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **INTERNET, ACCÈS AU HAUT DÉBIT, AIDE FINANCIÈRE : Monsieur KEBDANI**

Avant d'entrer dans le cœur du sujet de cette délibération, Monsieur KEBDANI souhaite apporter quelques éléments de contexte quant à la situation de l'accès aux réseaux numériques dans la Commune.

S'agissant, tout d'abord, de l'ADSL, la quasi intégralité du territoire de Ronchin est couverte, mais ce qui est particulièrement frappant et intéressant à souligner ici est la faiblesse des performances ADSL dans la Commune. Le réseau cuivre induit des pertes de débit importantes. Il se trouve qu'à Ronchin, aucun foyer ne peut être considéré comme ayant de bonnes performances ADSL, c'est-à-dire un débit > 10Mbit/s, puisque pour les plus « chanceux » des citoyens ronchinois ces performances s'établissent autour de 8Mbit/s. Surtout, environ 1/3 des foyers est concerné par des performances ADSL que l'on peut qualifier de médiocres, c'est à dire aux alentours ou en dessous de 2Mbit/s.

S'agissant ensuite du câble, aussi appelé fibre en terminaison coaxiale, une part importante du territoire est couverte. Toutefois, le déploiement de cette technologie ne s'inscrit pas dans une stratégie globale de déploiement à 100% et répond à des critères marchands, les foyers éligibles ayant au demeurant un choix extrêmement limité quant à l'opérateur.

S'agissant enfin, de la fibre FTTH, Monsieur le Maire s'est employé, dans sa lettre d'octobre dernier, à rappeler les enjeux politiques, techniques et juridiques de ce dossier. Il convient de retenir, principalement, que ce déploiement est piloté par les pouvoirs publics, qu'il concerne 100% du territoire de Ronchin, que l'opérateur déployeur est Orange mais que les foyers auront pleine liberté dans le choix de leur FAI et que les premiers logements éligibles sont attendus pour l'automne prochain.

Voilà donc, un aperçu superficiel mais néanmoins fidèle de la situation de l'accès à internet sur le territoire de Ronchin. Monsieur KEBDANI annonce, pour résumer, un réseau relativement mauvais et surtout très inégal à travers le territoire. Cette inégalité va très loin. Il évoquait précédemment l'ADSL, en réalité, au-delà de l'éligibilité, si l'on s'intéresse à la possibilité pour les foyers d'utiliser réellement le réseau ADSL, alors la Ville comporte des zones non couvertes. Ce critère, plus pragmatique, de l'éligibilité est celui retenu par l'observatoire France très haut débit. Dans ces zones, le débit est régulièrement en dessous d'1Mbit/s, autant dire presque rien par rapport aux technologies actuelles. Les choses vont rapidement aller mieux puisque la fibre va arriver.

Néanmoins, il est important en attendant l'arrivée du THD, d'offrir aux citoyens ronchinois en situation de réelle précarité numérique, une solution transitoire. Au vu des éléments de contexte que Monsieur KEBDANI a rappelés et notamment de l'impossibilité de moderniser le réseau cuivre

dans des délais plus courts que l'arrivée de la fibre, il est apparu pertinent de se tourner vers l'internet mobile, qui offre des performances extrêmement satisfaisantes sur la Commune dans la mesure où 100% du territoire est couvert par la technologie 4G.

Se tourner vers la 4G, vers l'achat d'une clé 4G et la souscription d'un abonnement, est une solution envisageable et envisagée par les foyers qui sont dans la situation décrite.

La délibération soumise a donc vocation à accompagner financièrement ces foyers dans cette démarche en octroyant une aide de 100 euros maximum par foyer : 50 euros pour l'achat d'une clé 4G, 50 euros pour la souscription d'un abonnement, ce qui ne couvre pas l'intégralité des coûts mais à tout le moins une partie substantielle.

Evidemment, l'octroi de cette aide financière se fera sur justificatifs et dans le respect de la liberté des foyers dans le choix de l'opérateur.

Disposer d'un accès Internet avec un débit adapté aux exigences de la communication numérique se révèle être une nécessité aujourd'hui pour les particuliers.

En effet, les démarches administratives sont de plus en plus fréquemment possibles en ligne, les élèves et étudiants ont besoin d'accès à Internet pour leur scolarité et leurs études, etc.

Ainsi, en 2017, le fait de ne pas bénéficier d'un accès adéquat à Internet est un véritable désavantage.

Or, il subsiste sur le territoire ronchinois une zone non éligible à l'ADSL, localisée dans le secteur de la rue Pierre Mauroy créant une inégalité flagrante vis à vis des secteurs normalement desservis.

En attente du déploiement de la fibre optique, il est proposé d'aider les particuliers domiciliés dans le secteur susnommé, à s'équiper d'une clef 4G, en leur octroyant une aide financière destinée à couvrir l'achat de cette clef et d'une partie de leur abonnement chez un fournisseur d'accès à internet de leur choix.

L'Observatoire France Très Haut Débit est développé par l'Agence du Numérique, qui est un service à compétence nationale, levier de l'action du Gouvernement en faveur de la diffusion du numérique dans les territoires.

Cet observatoire permet de visualiser pour chaque adresse ou à l'échelle de la commune ou du département, le niveau de débit Internet.

Selon cet organisme, au 23 décembre 2016, il y a sur Ronchin des foyers concernés par cette inéligibilité au très haut débit, situés rue Pierre Mauroy.

Afin de réduire cette fracture numérique, il est proposé d'octroyer une aide financière pour ces foyers ne pouvant prétendre au très haut débit.

Cette aide financière serait destinée à l'achat d'une clef 4G et d'une partie de leur abonnement chez le fournisseur de leur choix, à hauteur maximale de 100 euros TTC par foyer et par adresse, montant ne pouvant dépasser les frais réellement engagés par le demandeur, et à l'exclusion de toute autre dépense.

Le demandeur devra justifier de son adresse dans le secteur d'inéligibilité concernée et d'une facture acquittée pour pouvoir bénéficier de cette aide communale : factures d'achat de la clef et de premier abonnement auprès du fournisseur d'accès à internet de son choix.

Il appartiendra au demandeur de vérifier que l'ensemble des critères d'éligibilité à l'offre 4G soit respecté.

La Commune ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des éventuels dysfonctionnements qui pourraient intervenir avec le fournisseur d'accès à internet choisi par le demandeur.

L'offre est limitée à une seule demande par foyer et ne peut être renouvelée pour quelque cause que ce soit.

Au total, l'enveloppe budgétaire inscrite au budget est de 20 000 euros.

Monsieur le Maire informe qu'il est très souvent sollicité par les riverains de la rue Pierre Mauroy qui est inscrite en zone blanche. Certains ont fait le choix de venir vivre à Ronchin, Commune qui a beaucoup d'atouts, faisant partie de la première ceinture lilloise, et qui est très attractive. Certains de ces riverains ont fait le choix d'investir dans ce quartier, désirant faire du télétravail ou compléter une partie de leur travail via internet, et se retrouvent sans moyen efficace en attendant le futur haut débit.

Monsieur le Maire remercie donc la proposition de Monsieur KEBDANI, qui représente la solidarité auprès des citoyens ronchinois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à octroyer une aide maximale de 100 euros pour chaque foyer demandeur pouvant prétendre à cette aide.

La dépense sera imputée à la fonction 8 sous fonction 30 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **RÉTROCESSION D'UNE CASE AU COLUMBARIUM, FAMILLE DELAPLACE : Monsieur VASSEUR**

Madame DELAPLACE Chantal, domiciliée à Grabels (Hérault), souhaite la rétrocession de la case columbarium, dont elle est titulaire et où avait été inhumé son époux : Monsieur DELAPLACE Marc en 2009.

En effet, Madame DELAPLACE qui a habité Ronchin, vit désormais dans le département de l'Hérault.

Elle a souhaité le 22 décembre 2016, faire exhumer l'urne de son époux afin de la réinhumer dans le caveau familial à Grabels, ville où elle demeure actuellement.

Monsieur Marc DELAPLACE a été inhumé le 31 mars 2009 dans une case columbarium d'une durée de 15 ans, expirant en 2024 et située 5ème tranche n° 72.

Sépulture de Monsieur DELAPLACE Marc :

Le prix payé en 2009 était de 728,11 euros et se ventilait comme suit : 485,41 euros pour la Commune et 242,70 euros pour le Centre Communal d'Action Sociale.

Le montant de la rétrocession ne peut s'effectuer que sur la part de la Ville. Le décompte s'établit ainsi :

Années restantes : 2024-2016 = 8 ans

Soit :  $\frac{485,41 \times 8}{15} = \mathbf{258,88 \text{ euros}}$

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le remboursement de cette somme au profit de Madame DELAPLACE Chantal.

La dépense sera prélevée à la fonction 0 sous-fonction 26 article 658 des documents budgétaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **RÉTROCESSION D'UNE CASE AU COLUMBARIUM, FAMILLE MICHALSKI : Monsieur VASSEUR**

Monsieur Martial MICHALSKI, domicilié à Louverné (Mayenne), souhaite la rétrocession de la case columbarium, dont il est titulaire et où était inhumée son épouse : Madame MICHALSKI née MIEZE Sophie en 2013.

En effet, Monsieur MICHALSKI qui a habité Ronchin, vit désormais en Mayenne.

Il a souhaité le 18 octobre dernier, faire exhumer l'urne de son épouse afin de la réinhumer dans le caveau familial à Saint-Omer, ville où demeurent ses parents.

Madame MICHALSKI a été inhumée en 2013 dans une case columbarium d'une durée de 15 ans, expirant en 2028 et située 1<sup>ème</sup> tranche n° 53.

Sépulture de Madame MICHALSKI Sophie :

Le prix payé en 2013 était de 728,11 euros et se ventilait comme suit : 485,41 euros pour la Commune et 242,70 euros pour le Centre Communal d'Action Sociale.

Le montant de la rétrocession ne peut s'effectuer que sur la part de la Ville. Le décompte s'établit ainsi :

Années restantes : 2028-2016 = 12 ans

Soit :  $\frac{485,41 \times 12}{15} = \mathbf{388,33 \text{ euros}}$

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le remboursement de cette somme au profit de Monsieur MICHALSKI Martial.

La dépense sera prélevée à la fonction 0 sous-fonction 26 article 658 des documents budgétaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

**ENQUÊTE PUBLIQUE, TERRAIN SIS PLACE PIERRE DE COUBERTIN (RUE CARNOT), VENTE À LA SOCIÉTÉ OMC : Monsieur WADOUX**

Vu le code de la voirie routière, notamment en son article L141-3,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, en ses articles R 134-3 et suivants,

Vu la délibération en date du 17 octobre 2016 n° 2016/101 « Vente d'un terrain sis rue Sadi Carnot, déclassement de voirie, enquête publique »,

Vu l'arrêté municipal n°16/421 en date du 24 novembre 2016 soumettant à l'enquête préalable le dossier de déclassement dans la voirie communale,

Vu le registre d'enquête clos le 17 janvier 2017,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commissaire enquêteur, assorti d'une réserve et d'une recommandation,

Considérant que le bien communal sis rue Sadi Carnot (place Pierre de Coubertin) était à l'usage de voirie,

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où l'opération envisagée, s'agissant de la suppression de voies, est de nature à porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Pour la réserve, le Commissaire enquêteur demande à Monsieur le Maire de Ronchin, en préalable à la décision de déclassement, de s'assurer qu'une sécurité juridique de servitude de passage est garantie au profit de la SCI de la Ronceraie, par exemple en vérifiant la validation du projet de convention établi entre le promoteur du projet (OMC) et la SCI de la Ronceraie, non signé au jour de clôture de l'enquête.

Pour la recommandation, dans le cadre du projet de marché couvert sis rue Sadi Carnot et place Pierre de Coubertin, le Commissaire enquêteur recommande à Monsieur le Maire de Ronchin, dans la rédaction de tout acte administratif futur, de ne mentionner, en termes de localisation, que la place Pierre de Coubertin, lorsque le document traite exclusivement de la parcelle de 402 m<sup>2</sup> objet du déclassement qui sera cadastrée A 5868.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit de veiller, au jour du dépôt du permis de construire, que soit établie une servitude entre les deux établissements. Il s'engage personnellement à suivre ce dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- constate la désaffectation du bien sis place Pierre de Coubertin,
- décide du déclassement du bien sis place Pierre de Coubertin du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération,
- charge Monsieur le Maire de faire observer la réserve et la recommandation émises par Monsieur le Commissaire enquêteur.

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 6 Avril 2017.

La séance est levée à 20 heures 45.